



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statistiques

Question écrite n° 60333

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la coexistence en France de deux définitions et donc de deux chiffres relatifs au chômage : les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et les demandeurs d'emploi selon le bureau international du travail. En effet les chiffres publiés chaque mois font référence à ces deux sources statistiques. Ainsi le nombre de demandeurs d'emploi s'appuie sur la définition de l'ANPE et le taux de chômage sur la définition du bureau international du travail. Fin décembre 1991, ce dernier représentait 9,8 p 100 de la population active alors que si les statistiques avaient pris en compte le nombre de chômeurs enregistrés à l'ANPE ce taux serait passé à 11,2 p 100. Il lui demande donc ce qui justifie la coexistence de ces deux systèmes de calcul qui ne semblent pas fournir les mêmes résultats chiffrés.

Texte de la réponse

Reponse. - La mission confiée à MM Lucas, chef de l'inspection générale des affaires sociales, et Dubois, chef de l'inspection générale de l'INSEE, avait pour objectifs d'apprécier si la liste des demandeurs d'emploi reflète fidèlement la réalité des situations individuelles, et constitue une mesure adéquate des statistiques du chômage, au sens du BIT, et d'envisager les adaptations souhaitables. Le constat qu'ils ont effectué fait apparaître deux éléments essentiels : 1. - La liste des demandeurs d'emploi en fin de mois considérée comme immédiatement disponibles (catégories 1, 2, 3) ne peut être appréciée comme un indicateur précis de chômage au sens du BIT. 2. - La situation personnelle d'une partie des demandeurs d'emploi ne correspond pas aux critères d'inscription ou de maintien sur la liste. Les propositions du rapport portent sur : la fiabilisation du fichier des demandeurs d'emploi pour des fins statistiques, et une gestion plus rigoureuse de la liste ; la publication d'une évaluation mensuelle du nombre de chômeurs au sens du BIT ; un audit sur les chaînes informatiques pour réduire les bruits dont sont affectées les statistiques des demandeurs d'emploi ; une meilleure responsabilisation des demandeurs d'emploi concernant leur inscription et une meilleure information sur leurs droits sociaux. Ces propositions ont fait l'objet d'une consultation du Conseil national de l'information statistique et du bureau international du travail. Des actions ont été engagées selon les orientations proposées par le rapport : la loi du 31 décembre 1991 et le décret du 5 février 1992 ont clarifié les règles applicables en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi. Ces textes ont été complétés par une nouvelle édition de l'instruction sur la gestion de la liste des demandeurs d'emploi adressée aux agents de l'ANPE en avril 1992. La carte d'actualisation mensuelle a été modifiée de façon à responsabiliser davantage les demandeurs d'emploi lors du renouvellement de leur demande. Des modifications ont également été introduites pour une déclaration plus précise des heures d'activité éventuellement exercées pendant le mois par les demandeurs d'emploi. La publication mensuelle des données sur la situation du marché du travail a été enrichie par des informations sur la part des demandeurs d'emploi ayant exercé une activité durant le mois (dont plus de 78 heures dans le mois), sur le nombre de radiations de la liste prononcées par l'ANPE et par l'indication du nombre de chômeurs au sens du BIT. Cette dernière donnée est obtenue en actualisant les résultats de la dernière enquête annuelle sur l'emploi effectuée en mars par l'INSEE à l'aide de l'évolution du nombre de demandes d'emploi recensées à

l'ANPE en fin de mois. Pour une meilleure connaissance de l'évolution récente de la population active, des effectifs employés et du chômage mesuré au sens du BIT, l'INSEE réalise à titre expérimental pour une période de deux ans une série d'enquêtes trimestrielles sur l'emploi. La première de ces enquêtes a été réalisée en juin 1992 auprès d'un échantillon d'environ 22 500 ménages.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60333

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3343